

COMMUNE DE



73590 Savoie

Tél : 04 79 31 61 91

Fax : 04 79 31 76 16

Notre-Dame de Bellecombe

Station Village Classée de Sports d'Hiver et d'Été

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

17 FEV. 2003

RECEVÉ

ARRETE N° 05/03

Mme Dominique MOLLIER-PIERRET, Maire de la Commune de Notre-Dame-de-Bellecombe (Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Considérant que pour favoriser la circulation des véhicules et l'accès des secours, des mesures restrictives sur le stationnement s'imposent ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou de déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

I. INTERDICTIONS ET LIMITATIONS GÉNÉRALES

Art. 2. - Le stationnement est interdit le long de la route suivante :

➤ Route des Coins aux emplacements matérialisés sur le plan joint, à savoir :

- au carrefour avec le CD 218, jusqu'après le local à ordures ménagères.
- En face du chemin d'accès au lieu-dit Le Char.

II. MESURES D'EXÉCUTION

Art. 4. - Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et comportant notamment des panneaux des types B 6 (stationnement

interdit ; stationnement réglementé ; entrée et sortie de zones de stationnement interdit, réglementé ou payant)

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art. 6. – La secrétaire de mairie, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales et prendra effet à compter du 27/01/2002.

Fait à Notre-Dame-de-Bellecombe, le 23 janvier 2003

Mme Le Maire,



MOLLIER-PIERRET Dominique



